



Demande de contributions dans la région d'estivage

Demande selon l'article 98 de l'Ordonnance sur les paiements directs du 23 octobre 2013. La demande dûment complétée doit être envoyée au service cantonal de l'agriculture avant le août de l'année de contributions. Veuillez déposer un formulaire par requérant.

Exploitation			
No cant. d'exploitation		Forme d'exploitation (code) ¹	
Nom de l'alpage		Surface totale (ares)	
Coordonnée X		Surface pâturable nette (ares)	
Coordonnée Y		Commune de l'exploitation	
Altitude (m)		No de la commune	

Exploitant			
No cant. de personne		Forme juridique (code) ²	
Nom / Prénom		Téléphone	
Adresse		Email	
No postal (NPA)		Commune de domicile	
Localité domicile		No de la commune	
Indications sur la relation bancaire ou postale			

Demande de paiements directs	Oui / non
Contributions d'estivage	
Contributions à la qualité du paysage pour les exploitations d'estivage	
Contributions à la biodiversité pour des surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage	

Confirmation de l'exploitant			
Le soussigné confirme que les indications sont correctes et complètes.			
Lieu et date		Signature	

Confirmation de la commune			
La personne chargée du relevé des données confirme que les indications sont correctes et complètes.			
Lieu et date		Signature	

¹ Forme d'exploitation: 04 Exploitation de pâturages communautaires 05 Exploitation d'estivage

² Forme juridique: 01 Personne physique 07 Société à responsabilité limitée 30 Confédération (entreprise)
02 Société simple 08 Coopérative 31 Canton (entreprise)
03 Société en nom collectif 09 Association 32 District (entreprise)
04 Société en commandite 10 Fondation 33 Commune (entreprise)
05 Société anonyme en commandite 24 Corporation de droit public (administration) 34 Corporation de droit public (entreprise)
06 Société anonyme 25 Eglise nationale reconnue par l'Etat 99 Non attribué

A. Les bovins (y compris les animaux de la race Highland), les yaks ainsi que les buffles d'Asie sont recensés par la banque de données sur le trafic d'animaux (BDTA)

Si des vaches laitières sont alpées (Ne concerne que les exploitations avec une garantie de l'acquis pour des animaux traits avec une durée d'estivage traditionnelle de 56 à 100 jours):

Catégorie d'animaux	Nombre de vaches
Vaches laitières, traites durant au moins 56 jours	
Vaches laitières, traites durant moins de 56 jours	
Vaches laitières, tarées durant toute la durée de l'estivage	

B. Brebis et chèvres traites

Catégorie d'animaux ¹	Code ²	Nombre (têtes) ³	Date de montée à l'alpage	Date probable de désalpe
Brebis traites	1351			
Chèvres traites	1461			

C. Ovins non-traites

Catégorie d'animaux ¹	Code ²	Nombre (têtes) ³	Système de pacage ⁴	Date de montée à l'alpage	Date probable de désalpe
Autres brebis, de plus d'un an	1353				
Béliers, de plus d'un an	1355				
Agneaux, de moins d'un an (compris dans le coefficient des brebis)	1357				
Agneaux de pâturage (agneaux d'engraissement de moins de 6 mois) ⁵	1359				

¹ Pour la détermination de la catégorie d'animaux (p.ex. différenciation selon âge), c'est le 25 juillet qui est déterminant. Pour les exploitations qui ne gardent pas d'animaux à cette date, on tiendra compte de la catégorie à laquelle appartiennent les animaux au moment du chargement en bétail.

² Codes selon formulaire de relevé des animaux

³ Pour les exploitations avec plus d'un chargement (estivage interrompu, p.ex. pâturages de printemps et d'automne), les animaux doivent être déclarés séparément. Pour le printemps, on indiquera les nombres d'animaux effectifs et les dates de montée à l'alpage et de désalpe; pour l'automne, les données probables.

⁴ Codes pour le système de pacage (à déclarer seulement pour les moutons non-traites): 1 surveillance permanente par un berger, 2 pâturage tournant, 3 autres pâturages

⁵ Agneaux de pâturage, qui ne sont pas imputables à leurs mères (engraissement à l'année d'agneaux sur pâturage)

D. Caprins non-traits				
Catégorie d'animaux ¹	Code ²	Nombre (têtes) ³	Date de montée à l'alpage	Date probable de dé-salpe
Autres chèvres, de plus d'un an	1463			
Boucs, de plus d'un an	1465			
Chevreaux, de moins d'un an (compris dans le coefficient de la mère)	1467			
Chèvres naines, de plus d'un an: garde d'animaux de rente (effectifs importants à des fins lucratives)	1471			
Chèvres naines, de moins d'un an: garde d'animaux de rente (effectifs importants à des fins lucratives)	1472			

E. Les équidés sont recensés par la banque de données sur le trafic d'animaux (BDTA)

E. Autres animaux consommant des fourrages grossiers				
Catégorie d'animaux ²	Code ²	Nombre (têtes) ³	Date de montée à l'alpage	Date probable de dé-salpe
Lamas de plus de deux ans	1581			
Lamas de moins de deux ans	1582			
Alpagas de plus de deux ans	1585			
Alpagas de moins de deux ans	1586			

F. Autres animaux				
Catégorie d'animaux ¹	Insérer code ²	Nombre (têtes) ³	Date de montée à l'alpage	Date probable de dé-salpe

¹, ² et ³ voir notes en bas de la page 2

², ² et ³ voir notes en bas de la page 2

Modifications de la surface pâturable utilisable	
Reprise de surfaces d'un tiers: nom et adresse de l'ancien exploitant, surface (ares)	
Cession de surface à un tiers: nom et adresse du nouvel exploitant, surface (ares)	
Autres modifications de la surface pâturable utilisable: raison ⁴ , surface (ares)	

Contributions à la qualité du paysage pour les exploitations d'estivage		
Élément paysager selon convention	Unité ⁵	Quantité

Contributions à la biodiversité pour des surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage			
Surface totale évaluée (ares)		dont surface avec qualité (ares)	

Remarques

⁴ par exemple: embroussaillage, débroussaillage, abandon de l'exploitation, etc.

⁵ par exemple: ares, pièces, mètres courants, pâquiers normaux, etc.